

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_051

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX  
ET DE MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION MUSICALE  
DE CALUIRE ET CUIRE  
(AMC2) \_  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ....24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026\_051-DE

**Rapport de : Frédéric JOUBERT**

Pour permettre à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) de mener à bien les objectifs définis dans le contrat d'objectifs et de moyens qui la lie à la Ville, cette dernière met à sa disposition, par convention, des locaux et matériels. La convention arrivant à échéance, et afin de donner à l'AMC2 les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de la mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de quatre années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Ces conditions sont les suivantes : la Ville met à disposition de l'Association Musicale de Caluire et Cuire :

- au 1 bis rue Jean Moulin, des locaux d'une surface de 650 m<sup>2</sup> ;
- au 11 rue de l'Oratoire, un local composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage de 174 m<sup>2</sup> chacun.

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gratuit.

Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :

- les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité et d'eau seront pris en charge par l'Association ;
- les frais de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :

- les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité et d'eau, ainsi que les frais de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.